Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_001-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Signature d'un contrat de cession de droit d'auteur pour un reportage photographique sur le territoire communautaire

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la CALL a commandé un reportage photographique afin de répondre notamment aux besoins du service Culture et Patrimoine et du service communication. Ces photos sont destinées à nourrir divers projets de valorisation et de promotion autour des paysages, de l'architecture et du cadre de vie (signalétiques, éditions, expositions, contenus en ligne etc.) dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Considérant que la CALL souhaite utiliser ces photographies dans un cadre juridique défini, il est nécessaire d'établir et de signer un contrat de cession de droit d'auteur de photographies avec le professionnel retenu Monsieur Jean-Christophe Hecquet à l'issue de la consultation précisant l'étendue des droits cédés et les modalités d'exploitation.

DECIDE

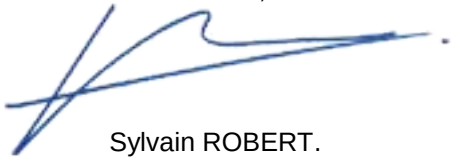
De signer le contrat de cession de droit d'auteur de photographies avec Monsieur Jean-Christophe Hecquet,

De verser à Monsieur Jean-Christophe Hecquet la rémunération s'élevant à 2 075,00€ HT soit 2 490,00 € TTC selon les modalités fixées dans le contrat de cession.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_002-DE

Service NPRU- LJB /20200625

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la signature d'une convention avec Pas-de-Calais Habitat pour le financement d'une mission d'AMO

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 mettant en place une nouvelle politique de la ville,

Vu le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Politique de la Ville (QPV),

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la création du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 27 juin 2015,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 10 Mars 2017,

Considérant les avis des Comités d'Engagement de l'ANRU du 19 septembre 2018 et du 23 octobre 2019,

Considérant que la CALL, porteur du projet de renouvellement urbain, assure le pilotage stratégique, fédère et coordonne le partenariat, et s'assure de la pertinence et de la viabilité des opérations inscrites au programme,

Considérant que la mission AMO relative au changement d'usage de la tour des Frênes à Avion, a pour objectif d'expertiser la faisabilité du projet avant intégration, dans le cadre d'une clause de revoyure, à la convention de renouvellement urbain,

Considérant que Pas-de-Calais Habitat a soumis à la CALL un projet de contenu pour la mission d'AMO répondant aux attentes définies, et associe la CALL au suivi de la ladite mission,

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_002-DE

DECIDE

- de signer une convention avec Pas-de-Calais Habitat pour le financement de la mission d'AMO susmentionnée,

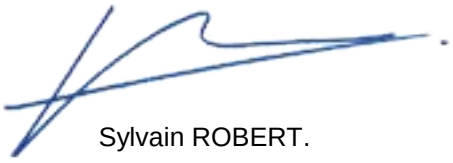
- d'autoriser le versement à Pas-de-Calais Habitat de la subvention exceptionnelle d'un montant de 13 812 € sur le compte n°40031 0001 0000118686F 17 - ouvert à la DDFIP Pas-de-Calais à Arras au nom de Pas-de-Calais Habitat, sous réserve du vote des crédits au budget supplémentaire 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_003-DE

Service Politique de la Ville-SM/ ST /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « France Victimes 62 » pour l'année 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 10 février 2020 par l'association France Victimes 62 située à Saint Nicolas lez Arras en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 pour la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Considérant que l'objet de l'association est de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales, la connaissance de leurs droits, de les accompagner dans les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, de leur proposer un soutien psychologique, d'instaurer une concertation avec les professionnels de justice et autres structures intervenant dans ce champ, de favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Pas-de-Calais.

Considérant que l'association assure des permanences au plus près des victimes d'infractions et intervient notamment au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, des commissariats de Lens, Liévin, Avion et également dans les communes avec lesquelles a pu se mettre en place un partenariat comme Avion (Point d'Accès au Droit), Bully-les-Mines (Point d'Accès au Droit), Fouquières-lez-Lens, Harnes, Lens et Wingles.

Considérant que l'association s'est inscrite dans le dispositif partenarial dans le cadre du plan départemental de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, mis en place avec les différents acteurs du territoire, en lien avec la Cellule de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S) du commissariat de Lens.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_003-DE

Considérant que l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences conjugales et les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin propose de soutenir l'activité de l'association France Victimes 62 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 7000 euros pour permettre à celle-ci de poursuive ses actions sur le territoire.

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de 7000 euros à France Victimes 62, sise Place des Ecrins 62223 Saint Nicolas lez Arras afin de soutenir le programme de fonctionnement 2020 tel que décrit ci-dessus.

De signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

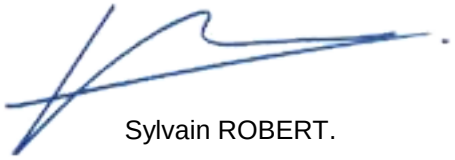
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01/fonctionnement/LC 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_004-DE

Service Politique de la Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la mise en œuvre de l'action Formation- Action en vue de l'élaboration d'une boîte à Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à destination des acteurs de la Politique de la Ville

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, signé le 27 juin 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite impulser cette démarche en proposant aux acteurs de la GUSP une formation-action. A travers cette action les participants, ensemble, pourront :

- renforcer leur culture commune inter-acteurs sur la GUSP : "faire expérience ensemble" et ainsi développer une dynamique de coopération dans la durée entre les structures concernées par la GUSP,
- consolider le partenariat CALL/Communes en s'appuyant notamment sur les acteurs locaux que sont les habitants,
- envisager la mise en œuvre de nouvelles solutions adaptées au territoire qui se traduiront par la mise en place d'une « boîte à outils » GUSP intercommunale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se veut exemplaire et moteur dans ce domaine d'intervention très large, en lien avec son engagement pris à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques avec l'Etat, feuille de route de la Politique de la Ville jusqu'à la fin du contrat de ville le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_004-DE

Le montant prévisionnel de l'action est de 30 000 euros (intégrant le coût d'un opérateur spécialisé). Elle a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la Région Hauts-de-France à hauteur de 10 000 euros chacun, ce qui porte la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à 10 000 euros,

DECIDE

D'approuver la mise en œuvre de l'action formation- action en vue de l'élaboration d'une boîte à Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à destination des acteurs de la Politique de la Ville.

De lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en place de cette action.

De solliciter les partenaires financiers susceptibles de contribuer à l'action en vue d'obtenir des subventions,

De signer tous les actes subséquents à prendre en application de la présente décision.

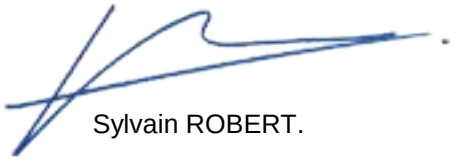
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01/Fonctionnement/LC11203.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_005-DE

Service PV- SM/MP /2020xxxx

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la Subvention 2020 pour le financement d'un poste d'Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) - Association Pour la Solidarité Active du Pas-de-Calais (APSA).

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre d'actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en géographie prioritaire.

Considérant que l'Association pour la Solidarité Active du Pas-de Calais (APSA) a sollicité un soutien financier de 6 606 euros pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS).

L'APSA lutte contre toutes les formes d'exclusions, sur l'arrondissement de Lens. Dans ce cadre, elle gère un ensemble d'établissements d'hébergement ou de logement adapté relevant des dispositifs d'Accueil – Hébergement – Insertion.

L'association prend en charge et accompagne des personnes en grande précarité sociale, faisant face à de grosses problématiques médicales et d'insertion. Le public accueilli présente les caractéristiques suivantes :

- les personnes dont les parcours de vie sont faits de ruptures (affectives, familiales, sociales professionnelles) ayant entraînés une perte de confiance en elles, en leurs compétences et pour qui la santé n'est plus une priorité depuis longtemps,
- les personnes en grande souffrance psychologique ou nécessitant une intervention de type psychiatrique,
- les personnes ne parvenant pas à s'inscrire dans une démarche de soins pourtant nécessaire pour des affections somatiques, psychosomatiques ou psychiatriques,
- les personnes avec une ou des problématiques de dépendance alcool, produits illicites et leurs conséquences sur la santé,
- les personnes ayant des problématiques de santé diverses, parfois chroniques, méconnues et /ou non traitées, notamment dues à leurs conditions précaires de survie.

Le recours aux soins a été négligé de longue date par ce public.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_005-DE

L'Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) a pour missions de :

- promouvoir la santé,
- favoriser l'accès aux droits et aux soins des usagers,
- participer aux réunions institutionnelles et partenariales en lien avec son cadre de mission (Contrat Local de Santé, Atelier Santé Ville et Conseils Citoyens).

L'APSA a sollicité un soutien financier à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de 6 606 € pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) sur un budget prévisionnel total de 31 879 €. La demande de financement adressée au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires s'élève à 19 345 € et celle adressée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France s'élève à 5 928 €.

Afin que l'association poursuive son action sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose de soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 de 5 500 €. La CALL participerait donc au financement du poste à hauteur de 17,2 %.

DECIDE

De verser une subvention d'un montant 5 500 euros à l'APSA pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé.

De signer la convention d'attribution de subvention pour l'année 2020 ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

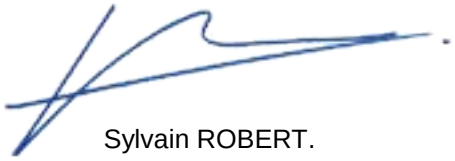
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01/Fonctionnement/11202 Subventions Allouées dans la cadre de la Politique de la Ville.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_006-DE

Service PV-SM/NC /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de subvention à l'association planète Sciences

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 21 mai 2020 par l'association Planète Sciences située 118bis rue de Villars 59220 Denain, en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 pour la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Considérant que l'association Planète Sciences propose aux jeunes des activités scientifiques et techniques expérimentales, dans le cadre des loisirs et du temps scolaire, avec le soutien de grands organismes scientifiques et industriels tels que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le CEA, ainsi que différents ministères. Le CNES représente le partenaire historique de l'association. Planète Sciences est agréée par le ministère de la Jeunesse comme association d'éducation populaire et comme association habilitée à dispenser les formations BAFA et par le ministère de l'Éducation Nationale comme Association complémentaire à l'enseignement public.

Considérant que le projet d'un montant total de 20 000 € a pour but de proposer des formations à destinations des structures et acteurs œuvrant avec la jeunesse à la pratique d'activités scientifiques. Cinq formations seront proposées avec des niveaux différents. Elles permettront d'acquérir des compétences pour mettre en place des ateliers au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Considérant que ce projet répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien financier de 7 500 €.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_006-DE

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Association Planète Sciences, sise 118bis rue de Villars 59220 Denain, afin de soutenir le programme de fonctionnement 2020 tel que décrit ci-dessus.

De signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

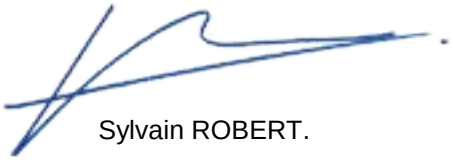
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01 /fonctionnement/LC 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_007-DE

Service PV-SM/NC /2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de subvention à l'association ACED-METALLIA

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Vu la demande de subvention d'un montant de 2 000€ en date du 06 novembre 2019 présentée par l'Association ACED-METALLIA,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Considérant que METALLIA est un projet culturel ayant pour principal objectif la diffusion et la vulgarisation de la Culture Scientifique et Industrielle (CSTI) dans les Quartiers Prioritaires suivants : la cité Bellevue à Harnes, la cité du Transvaal centre à Billy-Montigny, la cité 5-cité 11 à Grenay et les blanches laines fosses à Avion. A ce titre, la Culture Scientifique, Technique et Industrielle propose des éléments de compréhension et de réflexion des différents enjeux auxquels se trouve confrontée notre société,

Les missions de l'association consistent à :

- Réduire les inégalités d'accès aux savoirs,
- Rééquilibrer l'offre culturelle et favoriser la construction d'une culture scientifique commune,
- Créer des liens avec tous les habitants des QPV afin de retrouver le plaisir de la connaissance et de son partage.

DECIDE

De verser une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'Association ACED-METALLIA, sise site de Suez - rue du château Bâtiment 3 62950 Noyelles-Godault.

De signer la convention d'attribution de subvention, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 01 /fonctionnement/LC 3829.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_007-DE

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_008-DE

Service Politique de la Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur le versement de subvention à l'association VESTALI

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville,

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville de l'Agglomération de Lens-Liévin, l'association Vestali a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2020 à hauteur de 2 500 euros,

Considérant que l'association Vestali lutte contre les violences faites aux femmes et intervient en amont dans le cadre de l'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons,

DECIDE

D'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Vestali, sise 117 rue JB Defernez 62800 Liévin.

De signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tout acte subséquent à rendre en application de la présente décision.

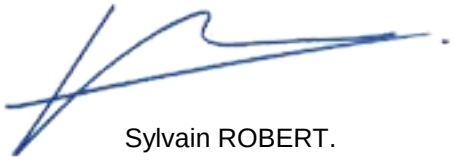
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur l'imputation suivante : Budget Principal/fonctionnement/enveloppe 3829.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 29 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 29 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_009-DE

Service habitat Privé- ADB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la signature d'une convention partenariale avec SOLIHA

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la CALL en Conseil Communautaire du 28 juin 2016,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue entre le délégataire (CALL) et l'État, en application de l'article L301-5-1 et L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que SOLIHA a soumis à la CALL un projet de contenu pour la convention partenariale répondant aux attentes définies, et associe la CALL au suivi de la ladite mission,

Considérant qu'à travers son projet de territoire et son programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à participer à l'amélioration de l'habitat privé. Elle soutient de ce fait les partenaires mobilisant et accompagnant les propriétaires occupants et locataires aux revenus les plus modestes du territoire, dans l'amélioration de leur condition de vie dans leur logement (adaptation, développer une offre de logement d'insertion,…).

Depuis 2014, la CALL subventionne l'association SOLIHA Pas-de-Calais pour la mise en place d'actions sur son territoire telles que l'accompagnement des personnes en difficulté, le développement d'une offre de logements sociaux, la gestion locative sociale et la participation à l'amélioration de l'habitat privé.

La CALL souhaite continuer le partenariat avec SOLIHA, pour permettre aux habitants en grande difficulté sociale de son territoire, d'obtenir des réponses adaptées aux préoccupations exprimées.

L'engagement de SOLIHA pour 2020, sera de mettre des actions en place visant à :

- Contribuer au maintien et au développement d'une offre de logements très sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;

- Contribuer au relogement dans le patrimoine de SOLIHA de ménages relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : en logeant des ménages en conventionnement très social PLAI – ANAH ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_009-DE

- Contribuer à la rénovation des logements privés anciens : en soutenant les propriétaires occupants et bailleurs dans la recherche de solution pour améliorer leur habitat, les personnes vieillissantes et/ou handicapées pour l'adaptation de leur domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

- Contribuer à la définition de la stratégie d'équilibre de peuplement et à sa mise en œuvre : SOLIHA participe aux travaux relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement ;

- Renforcer l'action sociale et les actions de sensibilisation des ménages afin d'améliorer les conditions de vies des familles : en développant des actions d'accompagnements collectifs sous forme d'ateliers et de sensibilisation des ménages aux éco-gestes et à la prévention des accidents domestiques ;

- Être un partenaire actif de la mise en place et de l'animation Maison de l'Habitat Durable.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020 pour un montant de 15 000 €.

DECIDE

- de signer une convention avec SOLIHA pour le financement de la mission susmentionnée,

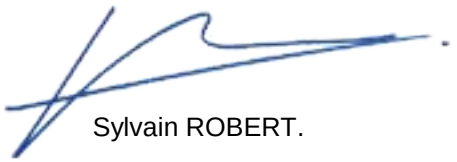
- d'autoriser le versement à SOLIHA de la subvention d'un montant de 15 000 € sur le compte 08102148605/ Clef RIB : 70 - ouvert à la Caisse d'épargne Nord France Europe à Arras au nom de SOLIHA.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 30 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 30 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_010-DE

Service habitat Privé- ADB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la signature d'une convention relative au Programme d'Intérêt Général « Précarité Énergétique et Habitat Indigne» 2020-2023

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la CALL en Conseil Communautaire du 28 juin 2016,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, conclue entre la CALL et l'État,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la CALL et l'ANAH (en délégation de compétence)

Considérant le lancement opérationnel du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Précarité Énergétique et Habitat Indigne» engagé par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin. Pour rappel, il permet aux propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH de bénéficier de l'accès gratuit à un conseil technique, administratif et financier. Il porte sur l'ensemble du territoire communautaire et poursuit quatre objectifs principaux :

- Lutter contre la **précarité énergétique;**

- Lutter contre **l'habitat indigne et dégradé mais aussi** contre la vacance;

- Adapter les logements au **vieillissement** et au **handicap;**

- Produire une offre locative à **loyer modéré.**

Considérant que ce PIG porte sur l'ensemble du territoire communautaire excepté les périmètres couverts par des dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques (type OPAH RU qui seront concernés par d'autres actions).

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_010-DE

Au-delà de ces missions classiques, ce dispositif s'articule autour de 6 axes forts d'intervention :

- La mise en place d'accompagnement social renforcé (ASR) pour des situations complexes ;

- Le repérage proactif des ménages ;

- L'accompagnement des propriétaires occupants mais aussi des bailleurs situés dans les Cités minières retenues au titre de l'ERBM (qu'il s'agisse de lutte contre la précarité énergétique, l'indignité, d'adaptation) avec une démarche proactive basée sur un travail de terrain, le repérage et la mise en place d'animations ;

- Le maillage avec le permis de louer ;

- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé avec un accompagnement spécifique de la commune d'Annay-sous-Lens pour le traitement des habitats dégradés situés sur d'anciennes parts de marais ;

- L'appui juridique et technique aux communes.

Considérant que la CALL co-finance avec l'ANAH l'ingénierie dédiée à la conduite de ce programme (le bureau d'étude missionné étant Citémétrie) à hauteur de 220 000 € HT annuels. Le reste à charge pour la CALL est estimé à 85 000 € HT.

Considérant que ce programme opérationnel est défini entre la CALL et l'État pour une durée de 5 ans et prévoit l'accompagnement de plus de 300 propriétaires par an sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, l'État et l'ANAH demandent la rédaction d'une convention dont le contenu est aujourd'hui finalisé et approuvé par les services compétents de l'État et qu'il a reçu un avis favorable en comité de pilotage Habitat du 05/09/2019 et du comité de pilotage PIG du 15/10/2019.

DECIDE

- de signer la convention relative au Programme d'intérêt Général « Précarité Énergétique et Habitat Indigne» 2020-2013 avec l'ANAH susmentionnée,

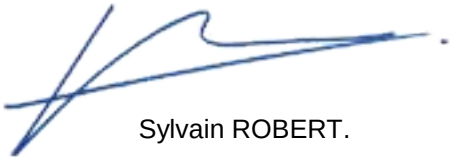
- de solliciter un cofinancement pour financer l'ingénierie du Programme d'intérêt Général auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 30 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 30 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_011-DE

Service habitat Privé- ADB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur la signature d'une convention partenariale avec IS62

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la CALL en Conseil Communautaire du 28 juin 2016,

Considérant que IS62 a soumis à la CALL un projet de contenu pour la convention partenariale répondant aux attentes définies, et associe la CALL au suivi de la dite mission,

Considérant qu'à travers son projet de territoire et son programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à participer à l'amélioration de l'habitat privé. Elle soutient de ce fait les partenaires mobilisant et accompagnant les propriétaires et locataires aux revenus les plus modestes du territoire, dans l'amélioration de leur condition de vie dans leur logement (adaptation, développer une offre de logement d'insertion,…).

Considérant le soutien apporté depuis 2010, par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à l'association Immobilière Sociale 62 (IS 62) pour mettre en place des actions en lien avec sa politique Habitat. Dans ce cadre et à travers son Programme Local de l'Habitat, la CALL s'est donnée comme objectif de développer une offre de logements destinés aux publics prioritaires issus du Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et aux personnes en grande difficulté.

Considérant qu'elle participe ainsi au relogement de familles modestes, contribuant au développement de la vocation sociale du parc locatif privé du territoire, et favorisant la mixité sociale.

Les objectifs 2020 sont les suivants :

- Reloger des ménages aux ressources modestes au sein du parc privé locatif,

- Développer l'activité sur le territoire communautaire (36 communes),

- Participer à la mise en œuvre de la politique logement définie par la CALL,

- S'inscrire dans les nouveaux dispositifs locaux visant à favoriser l'insertion par le logement et répondre aux besoins de la CALL (et si nécessaire) dans le cadre de l'expérimentation du permis de louer et du déploiement du PIG,

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 062-246200364-20200629-DD_290620_011-DE

- Capter et suivre a minima 10 nouveaux logements/an,

- Tenir une permanence de proximité mensuelle dans le cadre de l'ouverture de la MHD.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020 pour un montant de 4 500 €.

DECIDE

- de signer une convention avec IS62 pour le financement de la mission susmentionnée,

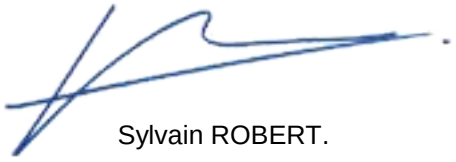
- d'autoriser le versement à IS62 de la subvention d'un montant de 4 500 € sur le compte 30027 17723 00027441301 73 - ouvert CIC à Arras au nom de IS62.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le 30 juin 2020
et transmise en Préfecture
le 30 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
le 29 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.